



**FVMFAC**

Fédération Vaudoise  
des Maîtres Ferblantiers, Appareilleurs  
et Couvreur

**école de la  
construction!**  
fédération vaudoise des entrepreneurs

## **Processus de la procédure disciplinaire**

### **1<sup>er</sup> avertissement**

---

L'enseignant rétablit la discipline et avertit l'élève des sanctions disciplinaires en cas de 2<sup>ème</sup> avertissement.

Est considéré comme un avertissement, le fait que l'enseignant sorte l'élève de la classe.

### **2<sup>ème</sup> avertissement**

---

L'enseignant rétablit la discipline.

L'élève complète et signe la feuille d'avertissement des conséquences disciplinaires de 3<sup>ème</sup> avertissement.

Le formateur est informé que l'apprenti a reçu un deuxième avertissement.

Si l'élève doit quitter momentanément une deuxième fois la classe. Cela est considéré comme un 2<sup>ème</sup> avertissement.

### **3<sup>ème</sup> avertissement**

---

L'apprenti est renvoyé en entreprise pour rédiger une lettre de motivation et d'excuses qui sera rendue le lendemain avec le sceau de l'entreprise et la signature de son formateur.

L'enseignant avertit : le secrétariat de la formation, le commissaire professionnel ainsi que le formateur de l'entreprise du renvoi de l'apprenti.

### **Exclusion**

---

La direction de l'Ecole de la construction ou le responsable de la formation de la FVMFAC exclut l'élève de façon temporaire ou définitive des cours interentreprises selon l'art 16 du règlement de l'Ecole et informe qui de droit : DGEP – formateur (entreprise) – parents si mineur.